



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cotation de nouvelles actions ABO-Group sur Euronext Bruxelles et annonce du regroupement d'actions

31 juillet 2014 – 8h00 – Information réglementée

Cotation de nouvelles actions

Gand – ABO-Group (Euronext Bruxelles : ABO) a reçu l'autorisation de commercialiser 2 613 550 000 nouvelles actions sur Euronext Bruxelles à partir du 1^{er} août 2014.

Ces nouvelles actions ont été émises sur décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014 lors de laquelle les actionnaires se sont prononcés sur deux augmentations de capital :

- l'apport par ParticipatieMaatschappij Vlaanderen de 1 237 500 € du solde restant de son emprunt, dont le montant total s'élève à 1 495 727 €, dans le capital de Thenergo ; 123 750 000 nouvelles actions ont été octroyées à ParticipatieMaatschappij Vlaanderen en contrepartie de cet apport.
- l'apport par les actionnaires d'ABO Holding NV de 100 % des actions dans le capital de Thenergo pour une valeur de 24 898 000 €. 2 489 800 000 actions ont été octroyées aux actionnaires d'ABO Holding NV en contrepartie de cet apport.

En vue de l'admission des nouvelles actions, qui constituent une contrepartie d'apports autres que numéraires, ABO-Group a établi un document de cotation comme l'exige l'article 18 § 2 d) de la loi du 16 juin 2006. Ce document est annexé au présent communiqué de presse.

Regroupement d'actions (reverse stock split)

L'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014 a décidé de procéder à un regroupement d'actions. Par conséquent, le nombre total d'actions, y compris les nouvelles actions émises le 27 mars 2014, sera être divisé par deux cent cinquante (250). Ce regroupement aura lieu le lundi 15 septembre 2014.

La diminution du nombre d'actions par regroupement entraîne une augmentation du cours de l'action. La nécessité de cette augmentation s'explique par le fait que de nombreux courtiers et investisseurs institutionnels disposent de règles et usages internes leur interdisant l'achat d'actions à bas prix.

L'annonce officielle du regroupement d'actions est annexée au présent communiqué de presse.



Conséquences du regroupement d'actions

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'actions dans le capital-actions de la société à la suite (i) de l'émission de nouvelles actions ainsi que (ii) du regroupement d'actions :

Phase	Nombre d'actions
Situation avant (i) l'émission de nouvelles actions et (ii) le regroupement d'actions	28 633 631 actions
Augmentation de capital du 27 mars 2014	- Émission de 2 613 550 000 nouvelles actions - Nombre total d'actions après l'augmentation de capital : 2 642 183 631
Après le regroupement d'actions	10 568 734 actions

Le regroupement sera réalisé au même moment et dans les mêmes proportions pour toutes les actions. Par conséquent, le regroupement d'actions aura les mêmes conséquences pour tous les actionnaires et n'influencera en rien leur pourcentage de participation, à l'exception du fait que les actionnaires qui, en raison du regroupement, pourraient revendiquer des fractions d'action, se verront attribuer une indemnité en numéraire à titre de compensation desdites fractions. En outre, le regroupement d'actions n'impacte nullement le droit de vote proportionnel dont jouissent les actionnaires (sous réserve du règlement de fractions d'action).

Si, en raison du regroupement, le nombre d'actions d'un actionnaire venait à ne plus pouvoir s'exprimer par un nombre entier, ce nombre d'actions sera arrondi vers le bas.

Le code ISIN des actions après le regroupement du 15 septembre 2014 sera BE0974278104.

Fractions d'action

Le regroupement d'actions peut engendrer des fractions d'action pour autant que les actionnaires ne possèdent pas un nombre d'actions multiple de deux cent cinquante (250). Pour éviter le fractionnement des actions à la suite du regroupement, les actionnaires propriétaires de ces fractions d'action vont devoir faire un choix.

Option 1 : compensation en numéraire

Tous les actionnaires possédant des fractions d'action, sans aucun minimum requis, ont le droit de réclamer une compensation en numéraire à l'agent de la Société (BNP Paribas Fortis) au prorata du nombre de fractions en leur possession.

Pour indemniser les actionnaires titulaires de fractions d'action, celles-ci seront regroupées en nouvelles actions, lesquelles seront ensuite vendues sur le marché au meilleur prix possible.

Les titulaires de fractions d'action recevront leur part proportionnelle du produit net de la vente de ces actions au plus tard le vendredi 10 octobre 2014, sans frais supplémentaires.

Option 2 : achat ou vente



Un actionnaire qui préfère éviter que ses fractions d'action résultant du regroupement soient converties en numéraire peut choisir, si tel est son souhait, d'acheter ou vendre des actions avant le 15 septembre 2014 de manière à obtenir un nombre d'actions multiple de deux cent cinquante (250). Les actionnaires doivent s'informer sur les coûts d'achat ou de vente, qui peuvent s'avérer élevés en fonction du cours des actions.

À propos d'ABO-Group

ABO-Group est un ensemble d'entreprises d'ingénierie et d'essai intégrées, actives dans le domaine des sols, de l'environnement, de la géotechnique, de l'énergie, du contrôle des eaux souterraines et des déchets. ABO-Group a pour ambition, par la croissance interne et par le biais d'acquisitions, d'accroître son chiffre d'affaires et d'étendre la gamme de ses activités en Europe et au-delà.

Pour de plus amples informations :

ABO-Group NV

Chris Beliën
Vice-président
T +32 9 242 88 45
Investors@ABO-Group.eu
Derbystraat 255, Maalteccenter Blok G, B-9051 Gand (SDW), Belgique

Johan Reybroeck
Directeur financier

Ce communiqué de presse est disponible sur notre site Web www.abo-group.eu